L'Avancement des TSEEAC remis en question !!

L'Avancement des TSEEAC n'a même pas été examiné en CAP faute de données informatiques fiables !

Plutôt que de faire des tracts à posteriori comme l'UTCAC ou de valider la baisse des taux comme la CGT, SEUL FO a agit ces derniers mois !!

- courrier DGAC/SG,
- intervention dans toutes les instances,
- courrier ministre FP et Transport,
- dénonciation de la baisse des taux en CAP.

Pas un mot ni une action des autres OS au cours des 6 derniers mois !!

QUI DEFEND QUI et QUOI ???

L'Administration avait annoncé à toutes les OS début 2014 que les taux d'avancement alloués aux TSEEAC ne permettraient pas le passage au grade supérieur de tous les agents remplissant les conditions nécessaires et pour en minimiser l'impact avait précisé : **« à quelques unités près » !!**

FO (seul !!) avait immédiatement transmis une note et demandé au Secrétariat Général la révision de ces quotas car n'oublions pas qu'au-delà de l'ancienneté et contrairement aux autres corps, la détention des qualifications statutaires est obligatoire !!

Jusqu'à présent, les taux promus / promouvables attribués au corps des TSEEAC ont toujours permis de couvrir 100 % des besoins de promotion au grade supérieur.

Demain si nous ne faisons rien ¼ de nos collègues seront retardés dans leur avancement « P et E » !! Ils ne pourront pas passer la 2ème qualification en même temps que leurs collègues de promo et en complément de la perte indemnitaire n'accéderont aux emplois fonctionnels qu'après leurs camarades !

Pour tout renseignement, contactez vos représentants FO en CAP TSEEAC ou membres du BN.

L'Administration nous montre une fois de plus son manque de réelle considération pour le corps des TSEEAC !

Lors de la CAP TSEEAC recouvrement du **27 mai 2014**, dès l'annonce de ces chiffres aberrants, **seul FO a signifié son désaccord sur le principe qui remet en cause l'équilibre et la gestion du corps des TSEEAC.** Les autres OS présentes n'ont fait aucune remarque sur le fond mais seulement sur les critères proposés par l'administration pour faire une sélection parmi les postulants ! **Même scénario le 10 juin en CAP de corps !! Seul FO a exprimé son opposition !!**

FO (encore seul !!) avait auparavant profité de la présence du Directeur Général **en CSP de février** pour demander un **retour à 100%** de promus. **Les autres OS présentes (CGT et CFDT) n'avaient pas appuyé la demande** et avaient estimé la mesure « normale » car les TSEEAC ne sont pas un corps à avancement fonctionnel (contrairement aux ICNA et IESSA) !

FO (seul !!) a adressé le 2 juin 2014 un courrier à Madame la Ministre chargée de la Fonction Publique afin d'expliquer les impacts et demander le retrait de cette mesure (voir en annexe).

FO est également intervenu auprès du Ministre chargé des transports au sein du MEDDE lors d'une entrevue le 04 juin 2014 pour dénoncer ces taux d'avancement inacceptables et contraires au statut des TSEEAC (droit à l'avancement après obtention des 1ère et 2ème qualifications statutaires).

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
E-mail: fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr http://www.fodgac.fr

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
E-mail: fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr http://www.fodgac.fr @SNNA_FO

Mérignac, le 02 juin 2014

A Mme Marylise Lebranchu

Ministre de la Décentralisation,
de la Réforme de l'État,
et de la Fonction publique

Mme la Ministre chargée de la Fonction Publique,

Le Syndicat National de la Navigation Aérienne Force Ouvrière souhaite aujourd'hui attirer particulièrement votre attention sur plusieurs points concernant le statut des Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC).

Il s'agit d'une part, d'une erreur dans la rédaction du statut des TSEEAC publié le 14 novembre 2013 et d'autre part, des impacts particulièrement lourds de conséquences sur ce corps de la baisse des taux promus/promouvables annoncée en janvier 2014.

Comme nous vous l'avons expliqué à la Direction Générale de l'Aviation Civile et détaillé dans une note adressée aux services chargés de la gestion des ressources humaines, une "erreur" s'est glissée dans la nouvelle grille indiciaire du statut TSEEAC publié le 14 novembre 2013. Il s'ensuit une inversion de carrière dont vous pourrez trouver le détail dans la note ci-jointe.

Nous sommes aujourd'hui sans aucune nouvelle concernant la demande de correction du statut TSEEAC qui vous a été adressée par la DGAC courant mars 2014.

FO s'est clairement opposé à la décision visant à réduire les taux promus/promouvables pour le corps des TSEEAC. Il n'en a jamais été question auparavant pour ce corps dont l'avancement est soumis à différents critères dont l'obtention d'une « qualification statutaire ». Ce type d'avancement est tout à fait incompatible avec une baisse des taux et la DGAFP en a tenu compte pour établir le nouveau statut.

Pour mémoire, nous rappelons que la nouvelle grille indiciaire des TSEEAC publiée le 14 novembre 2013 a exclu de facto les grades « Normal » et « Principal » de toute mesure de revalorisation indiciaire. L'argument de la DGAFP justifiant cette décision a été que **TOUS** les agents N ou P détenant les conditions d'ancienneté requises et les qualifications statutaires nécessaires bénéficiaient d'un avancement de grade.

Nous souhaitons également porter à votre attention la contradiction d'une telle mesure avec le statut des TSEEAC dont vous trouverez ci-dessous le détail concernant l'avancement.

Extraits du statut TSEEAC :

<u>Avancement au grade de classe Principale :</u>

«Peuvent être inscrits au tableau d'avancement, en vue de leur nomination au grade de technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de

l'aviation civile qui comptent sept années au moins de service depuis leur nomination en qualité de stagiaire dans ce corps et qui ont obtenu depuis un an au moins la qualification dont les épreuves et les conditions d'obtention sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.
Pour les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile recrutés à l'issue du concours mentionné au b du 1° de l'article 4, les services accomplis au titre des fonctions de contrôle d'aérodrome dans un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen sont décomptés dans les années de service exigées à l'alinéa précédent.»

Avancement au grade de classe Exceptionnelle :

«Peuvent être inscrits au tableau d'avancement, en vue de leur nomination au grade de technicien supérieur de classe exceptionnelle, les techniciens supérieurs de classe principale qui comptent six années au moins de services en cette qualité et qui ont obtenu depuis un an au moins la qualification dont les épreuves et les modalités d'obtention sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.»

FO considère au regard du statut qu'une réduction des taux d'avancement n'est pas applicable pour les TSEEAC. FO considère également que cette particularité du corps a été prise en compte par la DGAFP pour ne pas appliquer les mesures de 2010 visant à revaloriser « l'ensemble des grades des TSEEAC ».

Il s'avère également qu'outre un retard d'avancement une telle mesure induirait l'impossibilité pour les agents qui n'accèderont pas au grade de classe Principale de s'inscrire aux épreuves de la 2ème qualification statutaire.
Faute de pouvoir obtenir la 2ème qualification statutaire, ces mêmes agents seront ainsi pénalisés sur leur régime indemnitaire : le droit à certaines primes ou à des revalorisations (Polyvalence, Technicité) étant lié à la détention de cette qualification.
Ces mêmes agents se verraient également ralentir voire interdire certains parcours professionnels et l'accès aux postes nécessitant la détention de la 2ème qualification. Ceci aurait également un 2ème impact sur le régime indemnitaire (évolution EVS) et restreindrait les possibilités d'accès aux emplois fonctionnels (RTAC et CTAC).

Considérant le cumul de ces préjudices, vous constaterez que les impacts d'une réduction des taux de promotion pour les TSEEAC vont bien au-delà d'un «simple retard d'avancement ».
Par conséquent, FO demande le retrait de cette mesure dont l'application aurait des conséquences qui, nous l'espérons, n'ont pas été totalement évaluées par la DGAC ou la DGAFP.

Nous vous remercions, Mme la Ministre chargée de la Fonction Publique, de l'attention que vous saurez accorder à nos demandes. Nous restons à votre disposition et sommes prêts à vous rencontrer pour vous fournir toutes les précisions qui pourraient vous être nécessaires afin de faire aboutir favorablement nos demandes.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Mme la Ministre, nos respectueuses salutations syndicales,

Thierry MOROT
Secrétaire général du SNNA-FO